



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-016-2023-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2023-08-03-00001 - Arrêté n° 2023 / 210 portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique du département de Seine-Saint-Denis (1 page)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-03-00001

Arrêté n° 2023 / 210 portant habilitation des  
professionnels de santé chargés de la mise en  
œuvre et du suivi des  
mesures d'injonction thérapeutique du  
département de Seine-Saint-Denis

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 / 210

**portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique du département de Seine-Saint-Denis**

### LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.3413-1 et suivants et R.3413-1 et suivants ;
- Le code pénal et notamment l'article 132-45 ;
- VU** Le code de procédure pénale et notamment l'article 41-2 ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'avis du procureur général du 7 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les candidats remplissent les conditions d'inscription sur la liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste départementale des professionnels de santé habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est arrêtée comme suit :
- Mme RENAULDON Charlène, psychologue au CSAPA Clémenceau, Association Aurore,
  - M. SAMAKE Fanwolo, chef de service au CSAPA Clémenceau, Association Aurore.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Cette liste est arrêtée pour un an, sous réserves de toute modification des textes susvisés.

Fait à Saint-Denis, le 3 août 2023

Le Directeur de la santé publique  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Luc GINOT

L'Agence Régionale de santé d'Île-de-France procède à un traitement de données personnelles pour permettre l'habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis en application de l'article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Les données enregistrées sont conservées le temps de l'habilitation et dans le respect des règles du code du patrimoine. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Personnels ARS IDF, Procureurs généraux et autres magistrats ainsi qu'aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'injonctions thérapeutiques. La liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse : [ars-idf-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dpd@ars.sante.fr). Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.